

# Etude préalable à l'épandage des boues

*Zone Agence de l'eau Seine Normandie*



“ Ensemble,  
osons l'eau  
autrement! „



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
AUBE & HAUTE-MARNE

**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

[aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr](http://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr)



# Etude préalable

## qu'est-ce que c'est ?

### Une obligation réglementaire

- Directive 86-278-CEE du 12 juin 1986, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.
- Arrêté du 08/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. (Modifié par l'arrêté du 03-06-98).

### Contenu de l'étude

- Présentation générale de la **situation initiale (coordonnées du demandeur, description du site...)** ;
- **Description des volumes et de la QUALITE** des boues produites ;
- Situation vis-à-vis de la **réglementation** ;
- **Contexte agricole** : surfaces mises à disposition pour l'épandage de boues, vérification de l'adéquation de l'épandage des boues sur les terres choisies (analyses de terre, calcul des flux...) ;
- Estimation du coût du traitement en **filières alternatives**.

### Analyses obligatoires pour l'étude

#### Une analyse des boues

- ➔ Pour confirmer l'intérêt agronomique des boues et leur innocuité conformément à la réglementation

#### Analyses des sols : une pour 20 ha par zone agro-pédologique homogène

- ➔ Elles servent à confirmer l'aptitude des parcelles à l'épandage et la fertilité des sols

# Démarches à suivre

1. La **collectivité sollicite la Chambre d'agriculture de Haute-Marne** pour réaliser l'étude préalable à l'épandage des boues pour sa station d'épuration ou son lagunage
2. La **Chambre d'agriculture envoie une proposition chiffrée** (devis) à la collectivité et l'informe de la possibilité d'aides par l'Agence de l'Eau
3. La commune **sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau** (50 % d'aide, instruction des projets supérieurs à 3500 € TTC jusqu'en 2022 puis 10000€) et du Conseil Général (20 %, en complément de l'aide de l'Agence de l'Eau si devis sup à 2500 €).  
Dépôt de la demande sous démarches simplifiées via le site internet [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr) -> rubrique Démarches Simplifiées
4. Une commission au sein de l'Agence de l'Eau se réunit et accorde un **arrêté de subvention** pour la réalisation de l'étude
5. Le **directeur doit signer** cet arrêté.  
**ATTENTION : ne pas démarrer l'étude avant la réception du courrier d'accusé réception du dossier complet.**
6. La collectivité envoie un « **ordre de service** » à la Chambre d'agriculture pour que l'étude commence et envoie une copie à l'Agence de l'Eau
7. Une réunion de **présentation du dossier** a lieu avant de rendre le dossier complet. Les personnes invitées à ce rendu sont : M. le Maire, agriculteur(s) prenant les boues, MVAD  
*Sur demande : Agence de l'Eau, DDT : Police de l'eau, ARS, Conseil général*
8. La Chambre d'agriculture **rend le dossier** complet à la collectivité qui transmet aux administrations concernées. La Chambre d'agriculture envoie la facture pour l'étude
9. A la fin de l'étude, la collectivité demande à l'Agence de l'Eau Seine Normandie le **versement de l'aide** accordée, en envoyant deux exemplaires de l'étude et une copie de la facture

Maxi. 6  
mois  
pour  
débuter  
l'étude  
et max 18  
mois pour  
commencer

**ATTENTION : ne pas démarrer l'étude  
avant l'accord des financeurs**



## CONTACTS

# pour plus de renseignements



**Rachel GOBILLOT**  
**Chambre d'agriculture**

13, rue Mauclère  
52300 JOINVILLE

06 22 05 78 94  
rgobillot@haute-marne.chambagri.fr

### Agence de l'Eau Seine Normandie

Direction Territoriale Vallées de Marne  
Baptiste QUESNE (Nord 52)  
30 chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons en Champagne cedex  
03 26 66 25 75 ou 03 26 66 59 94

### Conseil Départemental

Service SATE  
1 Rue du Commandant Hugueny  
52000 Chaumont  
03 25 32 85 71



26 rue du 109<sup>ème</sup> RI – BP 82138  
52905 CHAUMONT Cedex 9  
03 25 35 00 60  
accueil@haute-marne.chambagri.fr

**[aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr](http://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr)**